



● RÈGLEMENT INTÉRIEUR ●

● ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

Toute personne qui s'inscrit à l'association doit prendre connaissance du présent règlement et de la tarification.

[Documents téléchargeables sur le site www.bailarlavida.com]

PROCÉDER À UNE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Pour le bon déroulement d'un travail collectif, **l'engagement est annuel** : tous les cours sont payables d'avance, à la date de l'inscription. L'inscription est effective après réception du règlement, par chèques de préférence, et de toutes les pièces à fournir.

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou son représentant légal (s'il est mineur).
- Photo d'identité
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat médical d'aptitude à la danse (datant de moins de 3 mois)
- Règlement de l'adhésion individuelle annuelle obligatoire
- Règlement des cours pour l'année en 10 chèques [au mois] ou en 3 chèques [au trimestre]

→ Tous les chèques [Cours collectifs ou Stages] doivent être datés du jour de l'inscription et libellés à l'ordre de "Bailar La Vida".

Spécifiques à chaque lieu et fixés sur une base annuelle, les tarifs des cours sont calculés en fonction des vacances scolaires et jours fériés.

Pour valider l'inscription, le premier chèque est encaissé dans le courant du mois qui suit l'inscription. Les chèques suivants sont mis à l'encaissement en début de la période de paiement choisie : à raison d'un par mois ou d'un par trimestre.

En accord avec le professeur, un arrangement de paiement peut être accordé pour raison spéciale valable.

Seuls les adhérents à jour de leurs adhésions et cotisations pourront assister aux cours.

Tout mois ou trimestre de cours commencé est dû dans sa totalité.

Le paiement : mois ou trimestre de cours perdus n'est pas récupéré ni remboursé, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif en cas de force majeure. (Cas exceptionnel discuté en réunion de bureau)

Dans le cas d'inscription tardive, on pourra, au prorata des séances restantes, s'inscrire exceptionnellement en cours d'année.

Pour les stages, le paiement doit être effectué à l'avance et accompagné du dossier d'inscription. Aucun remboursement, en cas d'absence, ne sera accepté sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif en cas de force majeure (maladie, décès d'un membre proche, ou déménagement). (Cas exceptionnel discuté en réunion de bureau).

Pour les cours particuliers, le paiement doit être effectué à chaque cours. Non annulés au moins 48h à l'avance, ils restent dûs.

● ARTICLE 2 : ADHÉSION

La carte d'adhésion à l'association Bailar La Vida est obligatoire pour avoir accès aux activités organisées par l'association.

Elle prend en compte les frais de dossier des membres ainsi que leur assurance individuelle pendant les cours et activités. Elle permet à chacun de bénéficier de tarifs préférentiels pour les événements organisés par l'association ou les structures partenaires.

Elle permet également de soutenir l'association dans son fonctionnement général.

Elle est personnelle et valable 1 an, de rentrée à rentrée.

Son montant s'élève à **15 €**. [Payable par **un chèque distinct** du paiement des cours, à l'ordre de "Bailar La Vida".]

N.B. Lors de l'inscription, l'élève doit, selon le lieu de cours, s'acquitter aussi de l'adhésion supplémentaire à l'association régissant ce lieu.

● ARTICLE 3 : COURS

Les cours sont ouverts à tous, aux personnes désirant :

- s'initier ou se perfectionner dans la pratique de la danse : "Flamenco" / "Sevillanas"
- ou (et) s'initier ou se perfectionner dans la pratique de la langue espagnole.

Les mineurs ne seront acceptés que sur présentation de l'autorisation parentale écrite et signée.

Les différents cours ne pourront être ouverts et maintenus que sous réserve de l'inscription d'un nombre d'élèves suffisant : soit 5 élèves minimum par cours. L'association se réserve le droit de supprimer ou déplacer un cours avec un nombre d'élèves insuffisant.

L'élève sera dirigé(e) par le professeur vers le cours correspondant à son niveau et/ ou son âge. Le professeur se réserve la possibilité d'effectuer des changements si le niveau ne correspond pas aux capacités de l'élève.

Les cours d'une durée d'une heure sont dispensés sur environ 30 semaines, de septembre à juin, **hors jours fériés et périodes de vacances scolaires** de l'académie de Marseille, sauf exception communiquée par le professeur.

L'élève inscrit s'engage à suivre l'année complète et doit être assidu afin de ne pas gêner la bonne marche des cours. **Une présence régulière au cours favorise une meilleure progression du travail de l'année.**

Tout élève ne pouvant assister à un cours est tenu de prévenir le professeur.

Les élèves de danse doivent assister aux cours avec une tenue adéquate, correcte et propre, précisée par le professeur, pour une pratique de la danse dans de bonnes conditions. Le port de bijoux est interdit et les élèves doivent avoir les cheveux attachés et ne doivent pas mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration.

Aucun spectateur n'est admis dans la salle pendant les cours, sauf après accord du professeur.

Des portes ouvertes seront proposées en cours d'année, pour les cours de danse enfants, afin d'apprécier l'évolution des jeunes élèves.

Des stages de danse pourront être organisés en particulier pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque fois. Les adhérents de l'association auront droit à une tarification avantageuse.

Tout entretien avec le professeur se fera entre les cours et de façon brève afin de ne pas retarder le cours suivant.

● **ARTICLE 4 : COURS D'ESSAI**

Avant toute inscription, il est possible à tout futur nouvel élève de participer à un seul cours d'essai et ce, sans aucun engagement. Le cours d'essai ne saurait, en aucun cas, engager le futur élève à s'inscrire pour l'année. Par contre, à l'issue de celui-ci, l'élève devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

● **ARTICLE 4 : DISCIPLINE - RESPECT - SÉCURITÉ**

Il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'avoir un bon esprit de groupe. Les élèves doivent respecter les espaces où sont dispensés les cours. Propreté et discrétion sont exigées dans l'ensemble des locaux du centre culturel mis à disposition. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. L'association n'est responsable des élèves que pendant la durée des cours. La responsabilité du professeur et de l'association se limitent à l'intérieur de la salle de danse. En conséquence, les parents ou accompagnants des élèves mineurs sont tenus :
- de s'assurer avant de laisser l'élève que le professeur est bien présent,
- d'accompagner leur enfant dans les vestiaires,
- de prendre leurs dispositions pour venir rechercher l'enfant à la fin du cours, au même endroit, en respectant les horaires. Le professeur et l'association déclinent toute responsabilité pour les enfants en dehors des cours et en cas d'absence du professeur. Chaque élève doit pouvoir justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile. La responsabilité de l'association Bailar La Vida n'est pas engagée en cas de dommage corporel ou matériel provoqué ou subi par les élèves, ainsi qu'en cas de vols causés ou subis par toute autre personne durant les cours. En cas d'accident durant l'heure de cours, le professeur prendra les décisions qui lui semblent nécessaires et préviendra immédiatement les parents.

● **ARTICLE 5 : ABSENCES**

Toute absence prévisible doit être signalée au professeur dès qu'elle est connue. En cas de maladie contagieuse, pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Le professeur se réserve le droit de ne pas assurer les cours à tout moment en cas de contrainte majeure (nombre de participants insuffisant...). Seront proposées des séances de rattrapage, sauf en cas d'absences injustifiées. En cas d'absence du professeur, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible. Le professeur s'engage à remplacer tout cours qu'il ne peut assurer pour raisons personnelles : stages, spectacles, raisons de santé...

● **ARTICLE 6 : EXCLUSION**

Le professeur est seul juge quant au déroulement de son cours. Il lui appartient de sanctionner tout manquement à ses directives et d'en informer le bureau de l'association, qui agira, le cas échéant, dans le cadre des statuts de l'association. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement et en cas de récurrence, pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

● **ARTICLE 8 : SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE - COSTUMES**

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions, est obligatoire dès lors que l'élève s'est engagé à participer au spectacle de fin d'année.
(Engagement écrit attestant la participation de l'élève en début de 2^{ème} trimestre)
Le planning des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours, pour regrouper tous les intervenants. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que leurs contraintes et à suivre les indications données pour les costumes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Lors des spectacles, par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves mineurs, la présence et l'aide bénévole des parents seront demandées. Le montant de la cotisation ne tient pas compte du prix de la tenue imposée pour les cours et du costume pour le spectacle de fin d'année, qui restent à la charge de l'adhérent. Une participation financière « étudiée », individuelle, hors cotisation, sera demandée aux élèves pour l'achat des costumes de fin d'année et accessoires spécifiques aux besoins du spectacle. [À prévoir svp dans votre budget annuel] Le paiement se fera en 2 versements d'environ 50 € chacun : le 1^{er} > février / mars & le 2^{ème} > avril / mai Pour le prêt éventuel par l'association de costumes ou accessoires, une participation ainsi qu'une caution seront demandées.

● **ARTICLE 9 : PHOTOS ET VIDÉO - DROIT à L'IMAGE**

Pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves sont amenés à participer, les prises de sons, de vues peuvent être interdites. Dans le cas où celles-ci sont autorisées, elles sont limitées à un strict usage dans le cadre familial. Bailar La Vida se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. L'association édite en particulier un site internet. L'inscription à l'association implique l'acceptation tacite des membres (ou représentant légal) que soient publiées des photos ou vidéos où ils figureraient (prises lors d'activités de l'association). Toutefois, il est possible de s'y opposer en le signifiant par un courrier adressé à l'association : « Je ne suis pas d'accord pour que mon image (ou celle de mon enfant) figure sur les plaquettes publicitaires de l'association, la presse ou le site " www.bailarlavida.com " »